

Enquête publique préalable au projet de modification de l'objet et des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Arrêté préfectoral n°2021-098-015

1 Préambule

Le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral n°2021-098-015 stipulent que le commissaire-enquêteur doit produire le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Le rapport d'enquête est factuel et objectif ; il relate le déroulement de l'enquête. A l'inverse, les conclusions motivées reflètent l'opinion du commissaire-enquêteur sur le projet. Celui-ci donne son avis et motive sa conclusion. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur les observations et les propositions qui ont été faites durant l'enquête. L'avis peut être « favorable », « favorable avec réserve(s) » ou « défavorable ».

2 Conclusions

La participation a été très faible, signe du désintérêt ou d'un accord silencieux du public et donc d'une absence d'opposition au projet (à une exception près). La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans le calme et la sérénité. Là encore, aucune opposition au projet n'a été exprimée.

Le public n'est donc pas opposé au projet de modification de l'objet et des statuts de l'ASA.

Les modifications des statuts sont mineures, elles concernent fonctionnement interne de l'ASA (changement de propriétaire, quorum, commission d'appel d'offres, origine des recettes, pénalités, autorisation réciproques d'ouvrages, morcellement des parcelles).

Les modifications des statuts vont dans le sens de la simplification du fonctionnement interne de l'ASA, sans nuire à celui-ci.

La modification de l'objet de l'ASA ouvre la possibilité de produire de l'électricité à partir de la force motrice de l'eau d'irrigation. Aujourd'hui, cette énergie est perdue dans l'ouvrage qui casse la pression du réseau gravitaire d'irrigation. La valoriser est une idée séduisante, pour autant que les impacts de la construction et de l'exploitation de la micro-centrale soient acceptables.

Une micro-centrale aux caractéristiques assez proches (débit et hauteur d'eau presque identiques) a été construite dernièrement près de Manosque.

Les photos ci-après permettent de voir que l'ampleur de l'installation est très limitée.



Au-dessus, vue extérieure du bâtiment.

Ci-contre, la turbine et son alternateur.
(photos ASA Canal de Manosque)



Un bâtiment tel que celui de la micro-centrale de Manosque serait construit à l'emplacement de l'ouvrage qui casse la pression. Il faudrait également tirer une ligne électrique sur quelques centaines de mètres, mais celle-ci serait probablement enterrée.

L'utilisation de la force motrice de l'eau se ferait avec un impact très limité et permettrait de valoriser une énergie aujourd'hui perdue.

Il reste cependant une question en suspens : quelle quantité d'eau serait turbinée annuellement ? Si la turbine ne produit de l'électricité que pendant la période habituelle de fonctionnement du réseau d'irrigation gravitaire, les prélèvements d'eau dans le canal EDF resteront inchangés par rapport à la situation actuelle. Si l'ASA veut valoriser au maximum son investissement, elle voudra produire de l'électricité tout au long de l'année, dans ce cas ses prélèvements annuels dans le canal EDF augmenteront par rapport à la situation actuelle, (cf. §7.2 du rapport d'enquête). Cette augmentation sera très probablement source de conflit avec EDF.

L'ASA devrait se rapprocher d'EDF pour discuter de ce sujet, comme d'ailleurs EDF le suggère dans sa lettre d'observations.

3 Avis du commissaire enquêteur

Considérant que,

- il n'y a globalement pas d'opposition au projet de modification de l'objet et des statuts de l'ASA,
- la modification des statuts va dans le sens de la simplification du fonctionnement de l'ASA,
- la modification de l'objet de l'ASA ouvre la possibilité de valoriser une énergie aujourd'hui perdue avec un impact limité,
- l'utilisation permanente de l'eau d'irrigation pour produire de l'électricité peut être une source de conflit avec EDF,

j'émet un **avis favorable avec réserve** sur le projet de modification de l'objet et des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) des canaux d'Oraison et des Pourcelles.

La réserve est de prendre contact avec EDF pour trouver un terrain d'entente sur l'utilisation de l'eau.

Fait à Manosque, le 7 juillet 2021



Le commissaire-enquêteur, Vincent Delcroix